

Huile pneumatique spéciale

1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

Identificateur de produit

Désignation de la substance : Huile pneumatique spéciale D-32 pour outils pneumatiques

Numéro d'enregistrement : 8951011861

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Installations pneumatiques

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur: Wunsch Öle GmbH, Halskestr. 6, 40880 Ratingen / Steinmann & Sohn GmbH à l'attn. de M. Nass,

Saarner Straße 155, 45479 Mülheim an der Ruhr, Tél.: 0208-41905-0 Personne responsable: Udo

Wunsch, courriel: udo.wunsch@wunsch-oele.de

Numéro d'appel d'urgence :

Numéro d'appel d'urgence : 02102-490000

2 IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification de la substance ou du mélange

/

Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Remarques concernant l'étiquetage

Le produit n'est pas soumis à obligation d'étiquetage selon les directives CE ou la réglementation allemande sur les produits dangereux.

! Identification particulière de certaines préparations

Contient : Produits de réaction de l'acide bis(2- méthylpentan-2-yl)dithiophosphorique avec l'oxyde de phosphore, l'oxyde de propylène et des amines

alkyles en C12-14 (branchées). Peut déclencher une réaction allergique.

Fiche de données de sécurité disponible sur demande pour les utilisateurs professionnels.

Autres dangers

/

3 COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Mélanges

Composants dangereux

N° CAS N° CE : 931-384-6 Désignation [% en poids] Produits de réaction de l'acide bis(2- < 0,2 méthylpentan-2-yl)dithiophosphorique avec l'oxyde de phosphore, l'oxyde de propylène et des amines alkyles C12-14 (branchées)

Classification selon 67/548/CEE: Xi R41; Xi R43; N R51/53

REACH

N° CAS Désignation

Produits de réaction de l'acide bis(2- méthylpentan-2-yl)dithiophosphorique avec l'oxyde de phosphore, l'oxyde de propylène et des amines alkyles C12-14 (branchées)

8951000298 Rev. 01 - Page : 1/6 - Date : 21.07.2015



N° d'enregistrement REACH: 01-2119493620-38

4 PREMIERS SECOURS

Description des premiers secours

- Conseils généraux

Enlever immédiatement les vêtements souillés ou mouillés.

- Inhalation

En cas de troubles, recourir à un traitement médical.

- Contact avec la peau

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement avec de l'eau et du savon.

En cas d'irritation cutanée persistante, demander une aide médicale.

- Contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, bien rincer avec beaucoup d'eau et consulter un médecin.

- Ingestion Danger d'aspiration!

Ne pas faire vomir.

Appeler immédiatement un médecin.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Conseils aux médecins / dangers éventuels

En cas d'ingestion ou de vomissement, risque de pénétration dans les poumons.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseils aux médecins / conseils de traitement Traiter de façon symptomatique.

5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction
- Moyens d'extinction appropriés

Mousse

Poudre sèche

Dioxyde de carbone

Sable

Eau pulvérisée

Brouillard d'eau

- Moyens d'extinction inappropriés pour des raisons de sécurité
- Jet d'eau haute pression

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Suie et autres produits organiques

Les gaz de combustion de matières organiques doivent en principe être classés comme toxiques par inhalation.

En cas d'incendie, les substances suivantes peuvent se dégager :

Oxydes d'azote (NOx)

Monoxyde de carbone (CO)

Dioxyde de soufre (SO2)

Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu

Porter un appareil respiratoire autonome (appareil isolé).

8951000298 Rev. 01 Page : 2/6 - Date : 21.07.2015



Remarques complémentaires

Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients exposés au danger.

L'eau d'extinction contaminée doit être récupérée séparément et non rejetée à l'égout.

6 MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

En présence de vapeurs ou d'aérosols, porter un filtre de protection respiratoire de type A2, A2/P2 ou ABEK.

Porter des vêtements de protection individuelle.

Sol particulièrement glissant suite à une fuite ou à un déversement de produit.

Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout ni contaminer les eaux souterraines ou les cours d'eau.

Empêcher la dispersion superficielle (p. ex. par un endiguement ou des barrières de confinement).

Ne pas rejeter dans le sous-sol ou au sol.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer avec un matériau absorbant les liquides (p. ex. liant pour huiles).

Éliminer le matériau récupéré conformément à la réglementation.

Référence à d'autres sections

-

7 MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Recommandations pour une manipulation sans danger : Éviter la formation de brouillards d'huile.
- Prévention des incendies et des explosions : Ne pas fumer.

Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

/

Applications finales spécifiques

/

8 CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

- Limites et contrôle de l'exposition
- Protection respiratoire

Protection respiratoire en cas de formation d'aérosols ou de brouillard : porter un masque avec filtre de type A2, A2/P2 ou ABEK.

- Protection des mains

Porter des gants de protection constitués des matériaux suivants : NBR (nitrile), néoprène ou Viton, niveau de perméation 5 - 6, catégorie II mini. selon EN 388.

La version des gants de protection chimique doit être choisie spécifiquement pour le lieu de travail en fonction de la concentration et de la quantité de substances dangereuses.

Le choix des gants appropriés dépend non seulement du matériau mais aussi d'autres caractéristiques de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Le temps de pénétration exact du matériau est à déterminer par le fabricant des gants de protection et doit être respecté.

- Protection des yeux

Lunettes avec protection latérale, masque de protection du visage en complément en cas de risque accru de projections.

- Protection du corps

Vêtements de protection difficilement inflammables et oléofuges.

Précautions générales de protection Ne pas inhaler les vapeurs.
 Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

8951000298 Rev. 01 - Page : 3/6 - Date : 21.07.2015



Pendant l'utilisation, porter des vêtements de protection, des gants de protection et des lunettes de protection ou une protection du visage. - Mesures d'hygiène

Après le travail, bien nettoyer et traiter la peau.

Ne pas emporter dans les poches des chiffons imbibés de produit.

Ne pas manger, boire, fumer ou absorber des substances quelconques pendant l'utilisation.

Tenir à l'écart des aliments et boissons.

Limites et contrôle de l'exposition

/

9 PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme : liquide Couleur : jaune Odeur : faible

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

	Valeur	Température	à	Méthode	Remarque
Point de fusion	env27 °C			DIN/ISO 3016	
Point d'inflammation	env. 205 °C			DIN ISO 2592	
Limite inférieure d'explosion	env. 0,4 % en vol.			DIN 51649	
Limite supérieure d'explosion	env. 5 % en vol.			DIN 51649	
Pression de vapeur	< 0,1 hPa	20 °C		calculé	
Densité	env. 0,873 g/	15 °C		DIN 51757	
	cm3				
Solubilité dans l'eau					insoluble
Viscosité cinématique	env. 32 mm2/s	40 °C		DIN 51562	
Viscosité cinématique	env. 5,4 mm2/s	100 °C		DIN 51562	

Autres informations :

Les valeurs indiquées peuvent varier dans les tolérances généralement admises.

Autres informations

10 STABILITE ET REACTIVITE

Réactivité
/
Stabilité chimique
/
Possibilité de réactions dangereuses
/
Conditions à éviter

Aucune réaction dangereuse connue.

Matières incompatibles

Substances à éviter

8951000298 Rev. 01 Page: 4/6 - Date: 21.07.2015



Le

Réactions avec des oxydants forts.

Produits de décomposition dangereux

En ce qui concerne les produits de décomposition possibles, se reporter à la section 5. Informations toxicologiques.

11 INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë / effet irritant / sensibilisation

Valeur/évaluation Espèce Méthode Remarque

Orale aiguë LD50 > 5 000 mg/kg Rat
Dermique aiguë LD50 > 3 000 mg/kg Lapin

Effet irritant pour la peau non irritant

Effet irritant pour les yeux non irritant

Sensibilisation non sensibilisant

Peau

Sensibilisation non sensibilisant

Voies respiratoires

- Connaissances acquises par la pratique

Un contact fréquent peut entraîner des irritations de la peau ou des yeux, en particulier après séchage.

- Remarques générales

L'identification a été réalisée d'après la méthode de calcul de la directive 1999/45/CE.

Connaissances acquises par la pratique

/

12 <u>INFORMATIONS ECOLOGIQUES</u>

Toxicité

/

Persistance et dégradabilité

Degré d'élimination Méthode d'analyse Méthode Évaluation Dégradabilité produit est difficilement soluble dans l'eau. Il peut être largement éliminé de l'eau par des processus abiotiques, p. ex.

physicochimique séparation mécanique.

Dégradabilité biologique : pas facilement dégradable

Potentiel de bioaccumulation

/

Mobilité dans le sol

/

Résultats des évaluations PBT et vPvB

/

Autres effets néfastes

/

Autres considérations

Ne pas rejeter le produit de manière incontrôlée dans l'environnement.

8951000298 Rev. 01 - Page : 5/6 - Date : 21.07.2015



13 CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Méthodes de traitement des déchets

Code déchet Nom du déchet

13 01 10* Huile hydraulique non chlorée à base minérale

Les déchets marqués par une étoile (*) sont considérés comme des déchets dangereux au sens de la directive 91/689/CEE relative aux déchets dangereux.

- Recommandations relatives au produit

Le numéro de code déchet mentionné vaut à titre de recommandation. La décision définitive doit le cas échéant être prise en concertation avec les autorités compétentes.

Les considérations relatives à l'élimination concernent le produit ainsi que ses résidus provenant de l'utilisation prévue.

En cas de mélange avec d'autres substances ou préparations, une évaluation individuelle est nécessaire.

- Recommandations relatives à l'emballage

Vider les emballages au maximum. Ils pourront ensuite être apportés à une entreprise spécialisée ou réutilisés après un nettoyage approprié.

14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

- Transport terrestre ADR/RID (GGVSEB)

Marchandise non dangereuse au sens de cette réglementation des transports.

- Transport maritime IMDG (GGVSee)

Marchandise non dangereuse au sens de cette réglementation des transports.

- Transport aérien ICAO/IATA-DGR

Marchandise non dangereuse au sens de cette réglementation des transports.

- Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
- Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

15 <u>INFORMATIONS REGLEMENTAIRES</u>

Informations réglementaires pour la substance ou le mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations nationales

Classe de menace pour l'eau 1 Auto-évaluation d'après la loi VwVwS du 17.05.1999 annexe 4 Faible menace pour l'eau

Directive techniques (DT) Air Remarques

Substances organiques

/

Ordonnance sur les accidents majeurs Ordonnance sur les accidents majeurs, annexe I : non mentionné.

Évaluation de la sécurité chimique

16 **AUTRES INFORMATIONS**

Les informations données ici sont conformes à l'état actuel de nos connaissances. Les assurances données sur les propriétés du produit et autres garanties sont exclues en l'absence de clarification quant à l'utilisation prévue au plan technique et aux conditions d'utilisation. Nous restons à disposition pour toute autre question.

8951000298 Rev. 01 Page: 6/6 - Date: 21.07.2015